

# POUR UNE INSTALLATION RÉUSSIE EN ÉLEVAGE OVIN



## Le Lexique



### CFE : CENTRE DE FORMALITÉ DES ENTREPRISES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

C'est le lieu pour réaliser les démarches juridiques et sociales : attribution du n° SIRET, choix du régime fiscal, de TVA, d'imposition...

### CDA : CONSEILLERS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DÉPARTEMENTALE

- **Conseiller Agricole de secteur** : souvent en charge d'un ou plusieurs cantons, il intervient sur toutes les exploitations en cours de création ou déjà en place. Il est souvent un généraliste.
- **Conseillers Spécialisés** : en élevage ovin, bâtiments, production fourragère, transformation, etc...
- **Conseiller Installation** pour accompagner les porteurs de projet, étude PE, suivi...

### DDCSPP : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Vous devez déclarer, auprès de la DDCSPP, votre vétérinaire sanitaire.

### DDTM : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Cette administration va délivrer l'autorisation d'exploiter, elle gère l'attribution ou le transfert en cas de reprise des DPB (Droits à Paiement de Base), et délivre le n° PACAGE (N° d'identification de l'exploitation pour toute demande d'aide).

### DJA : DOTATION JEUNES AGRICULTEURS

Il s'agit d'une aide en capital qui permet notamment de compléter la trésorerie nécessaire au démarrage de l'activité agricole. Le montant de cette aide est variable selon la zone d'installation et le type de projet. La demande se fait auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ; le dossier sera examiné par la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de

l'Agriculture). Le montant de DJA est notamment modulé selon trois critères : installation hors cadre familial, projet créant de la valeur ajoutée et/ou de l'emploi, projet agroécologique. D'autres aides nationales permettent aussi de faciliter l'installation : Abattement sur les bénéfices agricoles imposables ; Réduction de la taxe départementale de publicité foncière sur les acquisitions d'immeubles ruraux ; Dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur le non bâti pendant 5 ans ; Exonération partielle des cotisations sociales pendant 5 ans ; Aide ACRE (Aide à la Création et à la Reprise d'Entreprise) - Exonération temporaire de cotisations sociales. Des aides locales peuvent aussi exister : il faut se renseigner auprès de la Chambre d'agriculture, du conseil départemental, du conseil régional, des OP...

### EDE : ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLEVAGE

Il gère pour le compte de l'État : la création des n° cheptel, l'identification individuelle des bovins, ovins et caprins et l'enregistrement des mouvements, mais il peut proposer également de l'accompagnement technique et de la formation aux éleveurs.

### MSA : MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Pour démarrer votre activité professionnelle agricole, vous devez être affilié(e) à la MSA qui est le régime social des agriculteurs qui gère la protection sociale, la santé et la retraite des exploitants et des salariés agricoles. La MSA gère également les surfaces agricoles *via* les bulletins de mutation à l'achat et à la cession des terres.

### **OP : ORGANISATION DE PRODUCTEURS**

Elle est constituée à l'initiative d'un ensemble d'agriculteurs qui se regroupent dans l'objectif de mutualiser leurs moyens afin de rééquilibrer les relations commerciales qu'ils entretiennent avec les acteurs économiques de l'aval de leur filière. Une société coopérative agricole, une union de coopératives agricoles, une société d'intérêt collectif agricole, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, une société commerciale ou un groupement d'intérêt économique peut être reconnu, par arrêté ministériel, Organisation de Producteurs (OP). L'OP peut proposer des services d'accompagnements techniques à ses adhérents.

### **OS : ORGANISME DE SÉLECTION**

Structure qui gère les schémas génétiques, en charge de la collecte et du traitement des données du contrôle de performance – ce dernier peut être délégué à d'autres structures. L'OS assure la promotion et la diffusion du progrès génétique dans les troupeaux.

### **PAI : POINT D'ACCUEIL INSTALLATION**

Outil de proximité pour celles et ceux qui souhaitent devenir agriculteur, il est ouvert à tous les porteurs de projets en agriculture, qu'ils soient demandeurs ou non d'aides et quel que soit le stade de maturité de leur projet. Il n'y a pas de condition d'âge, de diplôme ou d'activité professionnelle.

### **PE : PLAN D'ENTREPRISE**

Également appelé plan économique, il s'agit du prévisionnel économique qui servira entre autres, pour négocier avec les banques et qui aborde essentiellement les aspects économiques du projet. Il est indispensable pour pouvoir déposer une demande de DJA, mais pas suffisant pour clarifier le fonctionnement technique du projet.

### **PPP : PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISÉ**

Pour bénéficier de la DJA, il faut justifier, à la date d'installation, d'un diplôme égal ou supérieur au Bac Professionnel Agricole (niveau IV agricole) et avoir réalisé le PPP qui comprend un stage de préparation à l'installation.

### **RDI : RÉPERTOIRE DÉPART INSTALLATION**

Géré par les Chambres d'agriculture par le biais du PAI. Il recense les offres (non exhaustives) d'exploitations disponibles à la reprise. L'objectif est de pouvoir mettre en relation les futurs cédants et les futurs installés. Le RDI peut aussi proposer des associations tout comme l'association GAEC&Sociétés.

### **SAFER : SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL**

Elle permet à tout porteur de projet viable - qu'il soit agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental - de s'installer en milieu rural. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général. Le rôle de la SAFER est de dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes; protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles; accompagner le développement de l'économie locale.

### **SYNDICATS OVINS : STRUCTURES SYNDICALES**

Des variations existent selon les départements: Fédération Départementale Ovine (FDO) ou groupe relié directement à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA). Ces structures peuvent également avoir une section Jeunes Agriculteurs (JA). On peut également avoir des groupes de travail issus des autres syndicats: confédération paysanne, coordination rurale...

### **VIVEA : Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant**

C'est un fonds mutualisé qui accompagne les chefs d'entreprise du secteur agricole et leurs conjoints dans le développement de leurs compétences et le financement de leur formation professionnelle continue.